



Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Séance du 30 Janvier 2025 – 20 h

L'an deux mille vingt cinq le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés :

Absent :

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- CLECT : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 12/12/2024
- Adhésion au service Assistance retraite du CDG43
- Autorisation de mandater quart des crédits
- Création d'emploi suite à avancement de grade
- Plan de financement : Rénovation thermique gymnase
 - Demande de subvention Fonds de concours CAPEV
 - Demande de subvention Leader
 - Demande de subvention Fonds Vert.
- Autorisation d'encaissement chèque suite à remboursement
- Modification du règlement intérieur de la Salle Polyvalente
- Cession ancien presbytère.

Délibérations adoptées

- 01-2025 : Adoption du PV du dernier conseil municipal

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 19 décembre 2025

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2025

POUR :14 **CONTRE : 0**

- 02-2025 : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions

POUR : 14 **CONTRE : 0**

-03-2025 - Approbation rapport CLECT du 12 Décembre 2024

Monsieur le Maire présente, au conseil municipal, le rapport CLECT concernant la restitution par la communauté d'agglomération à la commune de Rosières de la compétence « Lecture publique » et le rapport CLECT concernant le transfert à la communauté d'Agglomération de la cuisine centrale par la commune du Puy en Velay.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Le 12 Décembre 2024 la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour déterminer les impacts financiers consécutifs aux régularisations suivantes :

- Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale de la Commune du Puy-en-Velay

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 Décembre 2024 tel qu'il a été proposé par la commission.

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Vu les conclusions de ladite commission réunie le 12 Décembre 2024,

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 12 Décembre 2024 ci-joint.

POUR : 14 **CONTRE : 0**

- 04-2025: Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Monsieur le Maire présente au conseil la convention d'adhésion de la commune au service retraite du CDG43.

DELIBERATION ADOPTEE

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

POUR : 14

CONTRE : 0

- 05-2025 : Autorisation à mandater le quart des crédits

Dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal a la possibilité d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget de l'année précédente. Les factures concernant les travaux suite à la crue et quelques factures seront à régler avant le vote du budget.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Vu l'art L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour le budget COMMUNE :

Considérant que les crédits ouverts pour les dépenses réelles d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) au budget principal communal 2024 sont répartis comme suit :

OPERATIONS	ARTICLES	RAR 2023 SUR 2024	BP 2024
Révision PLU	202	18 425.98 €	18 425.98 €
Concession	2051	5 750.00 €	5 750.00 €
Achat terrain	2111	2 175.00 €	8 175.00 €
Acquisition immeuble	21321	19 266.00 €	143 000.00 €
	2313		176 042.65 €
OP101 Acquisition diverses	2158 et 21848	3 500.00 €	3 500.00 €
OP105 Bâtiments	21318 et 21321	4 000.00 €	10 962.00 €
OP106 Travaux voirie-Réseau	2041582, 2151,2158	74 909.00 €	117 724.00 €
OP117 Tennis	2181		26 450.00 €
OP118 Ecole et cantine	21312 et 2158	2 200.00 €	6 568.00 €
OP130 maison Médicale	2313		2 603.00 €
OP140 Aménagement entré de Bourg	2138		35 000.00 €
TOTAL TRAVAUX 2024			554 200.63 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé :
554 200.63 € * 25% = 138 550.16 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget COMMUNAL dans la limite de 138 575.15 €, répartis comme ci-dessous jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 :

Chapitre/article	OPERATION	Libellé	Montant
21318	105	Travaux agence postale	1 000.00 €
2151	106	Réparations crue	14 500.00 €
		TOTAL	15 500.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget commune dans la limite de 138 550.16 € répartis comme ci-dessus et ce jusqu'à l'adoption du budget communal.

POUR : 14

CONTRE : 0

- 06-2025 : Création grade adjoint technique principal 1^{ère} classe – suite à avancement

Monsieur le Maire indique qu'un agent a la possibilité d'avancer de grade dans le cadre de la promotion interne et propose l'avancement à partir du 1^{er} Mars.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade d'1 Adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, **28 heures**.

- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2025.

POUR : 14

CONTRE : 0

- 07-2025 : Réhabilitation toiture gymnase – modification du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement pour la réhabilitation de la toiture du gymnase

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture du gymnase, Monsieur le Maire présente au conseil un plan de financement modificatif à la délibération N°65 du 19 Décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les financements suivant :

- L'Etat au titre de la DETR ou la DSIL, et au titre de Fond Vert
- L'Europe au titre du LEADER

- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au titre du fonds de concours mis en place le 22 juin 2023 pour les projets d'investissement touristique ou sportif des communes de moins de 1000 habitants.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	150 000 €	50.00 %
Etat	Fonds vert	30 000 €	10.00 %
EUROPE	LEADER	30 000 €	10.00 %
AGGLOMERATION	Fonds de concours	25 000 €	8.33 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres ou emprunt		65 000 €	21.67 %
Total HT		300 000 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le plan de financement exposé

- autorise le Maire à solliciter les subventions Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 150 000 €, au titre du Fonds vert à hauteur de 30 000 € , EUROPE au titre du Leader à hauteur de 30 000 €, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au titre du fonds de concours pour les projets d'investissement touristique ou sportif des communes de moins de 1000 habitants à hauteur de 25000 €.

POUR : 14

CONTRE : 0

- 08-2025 : Autorisation d'encaisser un chèque

Monsieur le Maire indique au Conseil que Stéphane Cortial a fait un chèque pour le remboursement de l'indemnité d'assurance suite aux infiltrations dans l'immeuble situé au 2 avenue de la Résistance, l'indemnité ayant été remboursée directement par l'assurance à Stéphane Cortial, comme indiqué lors de l'acquisition de l'immeuble par la commune.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un chèque de 2 860 €, émis par M. Stéphane Cortial. Le chèque correspond à un remboursement de l'assurance de M. Cortial concernant le sinistre déclaré sur l'immeuble situé au 2 avenue de la Résistance, parcelle AA85.

L'assurance a remboursé directement M. Cortial, comme indiqué dans la vente du 1^{er} Août 2024, « *Dans l'hypothèse où la compagnie d'assurance indemniserait directement le PROMETTANT,..., celui-ci s'engage à verser la totalité de l'indemnité au BENEFICIAIRE* », celui-ci a donc remboursé la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise :

- **L'encaissement du chèque de M. Cortial pour un montant de 2860 €.**

- 09-2025 : Règlement intérieur – Salle Polyvalente

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la salle polyvalente notamment la mise en place de forfait lors de dégradations et de forfait de ménage qui seront facturés

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Dans le cadre de la gestion du domaine communal, la salle polyvalente peut être mise à disposition de différents utilisateurs qui en font la demande.

Les modalités d'utilisation doivent être modifiées afin que les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de mise à disposition de la polyvalente**
- **Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle polyvalente telles qu'elles figurent en annexe**

- 10-2025 : Cession bien immobilier situé 7 Place de l'Eglise

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour la vente de l'immeuble situé Place de l'Eglise, notamment pour modifier les parcelles cédées et le prix de vente.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier la délibération N°34 du 12 Avril 2024.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble *s/s* 7 place de l'Eglise et ainsi que les parcelles AA79, AA82 et AA231 appartiennent au domaine privé communal,
Considérant que les parcelles intéressées par la vente sont : la parcelle entière AA79 d'environ 01 a 59 ca, la parcelle entière AA231 pour 44 ca et la parcelle AA82 pour 73 ca.
Considérant que la consultation de France Domaine n'est pas obligatoire pour les commune de moins de 2000 habitants ;
Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,
Considérant que les diagnostics techniques ont été effectués ;
Considérant qu'une estimation a été effectuée par une agence immobilière,

Considérant l'offre de M. Arzac à 67 000 €,

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de la cession de l'immeuble *s/s* 7 place de l'Eglise, de parcelle entière AA79 d'environ 01 a 59 ca, la parcelle entière AA231 pour 44 ca et la parcelle AA82 pour 73 ca.

- AUTORISE Le Maire à signer tous les actes se rapportant à la vente,

Décisions du Maire – information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue en Conseil Municipal par délibération du 27 mai 2020, à savoir :

- Décision n°1/2025 : DIA sur la parcelle AA32 – le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision n°2/2025 : DIA sur la parcelle AD175 – le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption

Informations diverses :

- ✓ Bulletin municipal : distribution en février
- ✓ Nettoyons la nature le 15 Mars 2025 à 8h30

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Jean-Paul Beaumel